

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/27 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA CORSE

SEANCE DU 23 FEVRIER 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt trois février ,
l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Jean Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

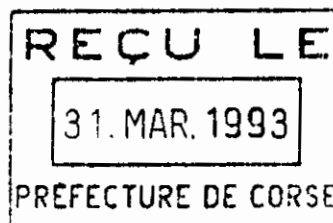
François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent
AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène
BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique
BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe
CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-
Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Sauveur
GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI,
Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean
LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marc
MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI,
Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre
POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean
RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI,
Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-
PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Paul COMBETTE
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Edmond SIMEONI à M. Norbert LAREDO
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Michel VALENTINI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS :

M. Henri ANTONA
M. Jean-Marc BALESI

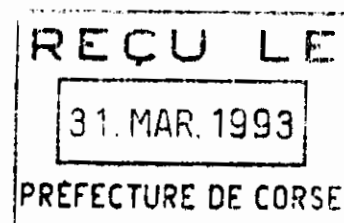


L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR rapport de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,
- SUR rapport de la Commission du Plan de Développement, du Schéma d'Aménagement, des Infrastructures et des Interventions Economiques présenté par M. Paul SCARBONCHI,
- SUR rapport de la Commission de l'Environnement, des Transports, de l'Urbanisme, du Logement, des Affaires Sociales et des Problèmes de Santé présenté par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI,
- SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ARRETE ainsi qu'il suit la liste des opérations qu'elle estime devoir être financées en 1993 par le Fonds d'Intervention pour l'Aménagement de la Corse :



I - INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES**A - Aéroports**

- a) CCI D'AJACCIO et de Corse du Sud :
extension de l'aérogare d'AJACCIO : 2 500 000 F
- b) CCI de BASTIA et de la Haute-Corse -
Aéroport de BASTIA-PORETTA :
. réaménagement des aires accessibles
au public : 1 000 000 F
. création de postes de stationnement
(aires de manoeuvre) : 700 000 F
. extension de l'aérogare : 1 000 F
- c) CCI de BASTIA et de la Haute-Corse -
Aéroport de CALVI Sainte Catherine :
édification d'une nouvelle caserne, d'un
hangar-atelier de réparation et d'entretien 230 000 F

B- Aérodromes d'aviation générale

- . aérodromes de PROPRIANO, CORTE,
GHISONACCIA 500 000 F

C - Ports de commerce d'Etat

- a) CCI de BASTIA et de la Haute-Corse :
réalisation d'une étude sur les flux et les
périodes : 500 000 F

D - Ports de commerce secondaires

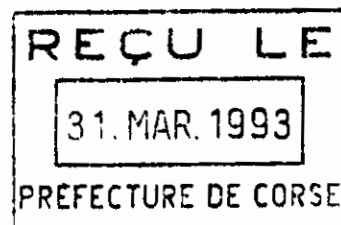
- a) CCI d'AJACCIO et de la Corse du Sud :
Port de commerce de PORTO-VECCHIO-
travaux de réfection du quai Syracuse : 1 000 000 F

E - Ports de pêche

- Ports de pêche départementaux et
communaux : 500 000 F

F - Société Nationale de Sauvetage en Mer

- Acquisition d'un canot tous temps pour la
station de Macinaggio : 900 000 F



G - Ports de plaisance

Remboursement des annuités d'emprunt
pour le financement des travaux de réalisation
des ports de plaisance de SAINT-FLORENT
et de PROPRIANO : 1 250 000 F

II - EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX

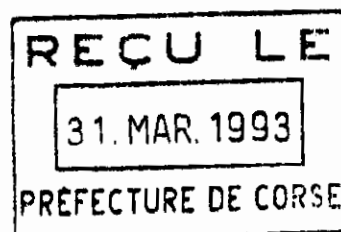
- a) Chapitre 910, article 1304 - Communes : 25 500 000 F
(dont 3 000 000 F pour le développement
ou le maintien des services publics en mi-
lieu rural et 3 000 000 F pour les contrats
des communes de moins de 10.000 habi-
tants)
- b) Chapitre 910, article 1304 - Toponymie : 500 000 F
(aide à l'acquisition de panneaux bilingues)
- c) Chapitre 910, article 1307 - Associations : 1 000 000 F
- d) Chapitre 910, article 1305 - Syndicats : 6 000 000 F
(dont 3 000 000 F pour le contrat avec le
SIVOM de la Marana)
- e) Chapitre 910, article 1304 - Communes
de plus de 10.000 habitants (contrats) : 3 000 000 F

III - MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER

- A - Routes nationales**
(programme cofinancé Etat/Collectivité
Territoriale) : 7 500 000 F
- B - Liaisons d'intérêt essentiel**
(contrats Collectivité Territoriale/Dépar-
tements) 4 000 000 F

IV - MODERNISATION ET GESTION DU RESEAU FERRE

- * Convention d'exploitation du chemin de fer
1990/1993 : 3 000 000 F
- a) Infrastructures et installations fixes
- b) Maintenance des installations et du
matériel



c) Modernisation du matériel roulant

V - ENVIRONNEMENT

A - Prévention contre les incendies : 8.300.000 F

a) Opérations de guêt armé aérien : 5 500 000 F

b) Opérations d'investissements commu-
naux ou intercommunaux : 2 800 000 F

B - Elimination et valorisation des déchets : 4 100 000 F

VI - ACTION ECONOMIQUE

* Zones d'activités : 3 000 000 F

VII - MAITRISE DE L'EAU

* Programme d'investissement de
l'Office d'Equipement Hydraulique de
la Corse : 3 000 000 F

VIII - COMPAGNIE CORSE-MEDITERRANEE

* Participation de la Collectivité Territoriale
de Corse au capital de la S.E.M. : 5 000 000 F

IX - HABITAT

a) Etudes générales pour l'habitat : 300 000 F

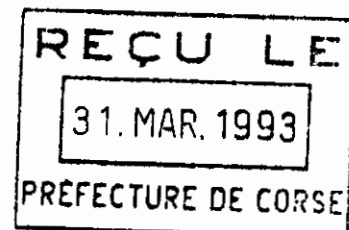
b) Développement social des quartiers : 1 500 000 F

c) Logements communaux : 2 000 000 F

d) Aides aux communes pour le foncier et
la production de terrains à bâtir : 800 000 F

e) Réhabilitation du patrimoine H.L.M. : 200 000 F

f) Acquisitions - améliorations H.L.M. : 200 000 F



X - FONDS DE RESERVE DU F.I.A.C. :

13 922 000 F

ARTICLE 2 :

Dans le programme des travaux à réaliser sur la voirie nationale au titre du contrat de plan Etat/Région, priorité sera donnée à ceux concernant les communes de PROPRIANO et de SARTENE.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Exécutif est invité à présenter au Comité de Gestion du F.I.A.C., une proposition de répartition conforme à celle figurant à l'article premier ci-dessus.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

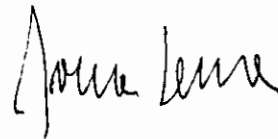
AJACCIO, le 23 Février 1993

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,**



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

